



Casablanca, le 25 juillet 2011

AVIS N° 112/11
RELATIF À L'AUGMENTATION DE LA BCP RESERVEE AUX
MEMBRES DU PERSONNEL DU CREDIT POPULAIRE DU MAROC

Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°08/11 du 22 juillet 2011
Visa du CDVM n° VI/EM/019/2011 en date du 22 juillet 2011

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la bourse des valeurs, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06, et notamment son article 7 bis ;

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n° 1156-10 du 7 avril 2010 et notamment son article 3.8.4 ;

Vu la circulaire n°01/08 du CDVM du 25 mars 2008 relative au traitement des opérations sur titres portant sur les actions cotées à la Bourse des Valeurs ;

ARTICLE UNIQUE

1. Cadre de l'opération

Le Conseil d'Administration de la Banque Centrale Populaire tenu en date du 24 mai 2011 a décidé de proposer à l'assemblée générale extraordinaire du 11 août 2011 de se prononcer sur une augmentation de capital d'un montant de 4.476.866.190 dirhams prime d'émission incluse. Le montant de l'augmentation du capital social sera de 117.195.450 dirhams, soit 15% du capital de la BCP post-augmentation pour le porter de 664.107.480 dirhams à 781.302.930 dirhams, selon les voies suivantes :

- Augmentation du capital de la Banque réservée au personnel du CPM d'un montant de 1.336.028.130 dirhams, prime d'émission incluse, soit 5% du capital post-augmentations de capital réservées au Personnel du CPM et aux Institutionnels Sélectionnés ;

- Augmentation du capital de la Banque réservée aux Institutionnels Sélectionnés d'un montant de 3.140.838.060 dirhams, prime d'émission incluse, soit 10% du capital post-augmentations de capital réservées au Personnel du CPM et aux Institutionnels Sélectionnés ;

A cet effet, le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration pour présenter le rapport dudit Conseil à l'Assemblée Générale Extraordinaire, accomplir tout acte et effectuer toute démarche auprès de tout organisme ou administration en vue de concrétiser cette augmentation de capital, dès lors qu'elle aura été décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Par membres du CPM, il convient d'entendre le personnel de la BCP, des Banques Populaires Régionales et les détachés de la BCP auprès de ses filiales, actif au 31 juillet 2011.

Il est à préciser que la présente opération est une augmentation de capital avec suppression de droit préférentiel de souscription, qui a fait l'objet d'un rapport par le commissaire aux comptes qui sera présenté à l'AGE.

2. Objectifs de l'opération

La Banque Centrale Populaire poursuit la mise en place de sa stratégie de développement, s'inscrivant dans une dynamique de croissance soutenue et visant à conforter son positionnement dans le paysage bancaire.

L'offre de participation des salariés du CPM dans le capital de la BCP s'inscrit principalement dans le cadre de la motivation du personnel et de l'amélioration de la compétitivité par l'adhésion des salariés au projet de développement de la Banque et par leur intéressement au résultat de l'entreprise. Elle participe également à la promotion de l'image sociale de la banque auprès de son personnel par la possibilité offerte d'accéder au statut d'actionnaire et par l'octroi d'aides financières pour l'acquisition des actions.

Ainsi, les objectifs de cette opération d'augmentation du capital consistent principalement en :

- la motivation du personnel en l'associant à la croissance et aux résultats de la BCP;
- le renforcement de l'appartenance des membres du personnel du CPM ;
- la promotion de l'image sociale de la BCP auprès du personnel du CPM par la possibilité offerte à ce dernier d'accéder au statut d'actionnaire et par l'accès à des modalités de financement à des conditions préférentielles pour l'acquisition des actions de la BCP ;
- l'encouragement de l'actionnariat des salariés du CPM ;
- et le renforcement des capitaux propres de la BCP et du CPM.

3. Intentions des actionnaires de la BCP

Etant donné que la présente augmentation de capital est réservée au Personnel du CPM, les autres actionnaires de la BCP ne sont pas concernés par la souscription à l'opération.

4. Intentions des dirigeants de la BCP

A travers la présente augmentation de capital de la BCP réservée au Personnel du CPM, certains dirigeants envisagent de participer à la présente opération.

5. Renseignements relatifs aux actions BCP à émettre

Les actions à acquérir par les membres du personnel du Crédit Populaire du Maroc revêtent les caractéristiques suivantes :

Nature des titres	Actions BCP.
Nombre de titres	3 906 515 actions.
Valeur nominale	10 DH par action.
Forme des titres	Au Porteur.
Prix d'émission	Le prix d'émission des actions BCP nouvelles pour le Personnel du CPM est fixé à 342 DH par action.
Prime d'émission	La prime d'émission des nouvelles actions BCP émises est de 332 DH par action.
Montant maximum	Le montant maximum de la tranche Personnel du CPM est de 1 336 028 130 dirhams.
Dématérialisation des titres	Les actions BCP seront entièrement dématérialisées et inscrites en compte chez le dépositaire central Maroclear.
Libération des titres	Les actions émises seront entièrement libérées à leur souscription.
Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2011.
Droit préférentiel de souscription	L'AGE du 11 août 2011, qui statuera sur l'augmentation de capital décidera la suppression du droit préférentiel de souscription pour réserver la totalité de l'augmentation de capital au personnel du CPM
Droits attachés	<ul style="list-style-type: none">▪ Droit de vote aux Assemblées Générales d'Actionnaires : Le Personnel du CPM disposera du droit de vote aux Assemblées Générales d'Actionnaires sans aucune restriction.▪ Droits à la répartition des bénéfices : Le Personnel du CPM aura droit aux dividendes, sous réserve des conditions liées au prêt dans le cas d'un financement par emprunt pour le Personnel du CPM, étant entendu que la distribution de dividendes relève de la décision souveraine de l'Assemblée Générale Ordinaire de la BCP.▪ Droit à la répartition du boni de liquidation : Toutes les actions bénéficieront des mêmes droits dans la répartition du boni de liquidation.
Négociabilité des actions	Les titres objet de la présente augmentation de capital de la BCP réservés au Personnel du CPM sont inaliénables pendant une durée de trois (3) ans à partir de la date de règlement-livraison pour la cession de 100% des actions acquises ou deux (2) ans pour une cession d'un maximum de 50% puis un maximum de 75% au bout de la 3 ^{ème} année et le reliquat au bout de la 4 ^{ème} année. Dans le cas d'un financement par recours au prêt, la cession des titres devra respecter les conditions mentionnées dans le chapitre XII.3.

6. Modalités de souscription des titres

Pour le Personnel du CPM, la souscription des actions BCP se fera par la remise, par chaque membre du personnel bénéficiaire du bulletin de souscription, qui lui a été nominativement adressé incluant le nombre d'actions qui lui a été réservé, dûment signé par ses soins ou par toute personne mandatée par lui à cet effet et ce, au cours de la période de souscription.

Les souscriptions seront recueillies par les agences bancaires du réseau des Banques Populaires Régionales et par la BCP.

Les membres du personnel détachés à l'étranger pourront envoyer leur bulletin de souscription par fax à leur agence bancaire de la Banque Populaire.

a) Période de souscription

Les actions, objet de la présente opération, pourront être souscrites du 15 août au 05 septembre 2011 inclus.

b) conditions de souscription

➤ Conditions d'éligibilité

Les membres du personnel éligibles à la présente augmentation de capital doivent être salariés du Crédit Populaire du Maroc (appartenant à la Banque Centrale Populaire, aux Banques Populaires Régionales ou détachés de la Banque Centrale Populaire auprès de ses filiales au Maroc ou à l'étranger) au 31 juillet 2011.

La participation des membres du personnel du CPM à l'opération d'augmentation de capital de la BCP ne revêt pas un caractère obligatoire.

➤ Formule proposée pour le Personnel du CPM

La BCP offre, par la présente, l'opportunité aux membres du personnel du CPM de participer à son capital. La formule proposée se décline comme suit :

- Chaque membre du personnel du CPM peut souscrire à un nombre d'actions qui lui est réservé, équivalent en nombre d'actions à **11 mois de son salaire brut**, sur la base du salaire brut annuel perçu par le collaborateur y compris les avantages liés à la fonction et primes événementielles (primes & aides à la scolarité, indemnités forfaitaires liées à l'utilisation de la voiture personnelle hors frais de déplacement, prime Aïd Al Adha et primes liées à la productivité). Pour les membres du personnel détaché à l'étranger, le salaire brut de référence est le salaire brut Maroc ;
- Chaque membre du personnel du CPM peut formuler le souhait de participer à l'allocation du reliquat, dans le cas où la totalité des actions réservées aux membres du personnel n'est pas totalement souscrite. Le mode d'attribution se fera au prorata des actions restantes par rapport aux actions attribuées.

Il n'est pas instauré un minimum de souscription pour participer à la présente opération.

Les membres du personnel du CPM seront informés individuellement, par la BCP, du nombre d'actions qui leur a été réservé et ce, à travers la mise à disposition du bulletin de souscription nominatif incluant le nombre d'actions qui leur est réservé.

➤ Période d'inaliénabilité des titres pour les Membres du Personnel

Les actions achetées seront inaliénables pendant une période de trois (3) ans à compter de la date de règlement-livraison, soit du 22 septembre 2011 au 22 septembre 2014, pour la cession de 100% des actions acquises ou de deux (2) ans soit du 22 septembre 2011 au 22 septembre 2013, pour une cession d'un maximum de 50% puis un maximum de 75% au bout de la 3^{ème} année soit du 22 septembre 2011 au 22 septembre 2014, et le reliquat au bout de la 4^{ème} année soit du 22 septembre 2011 au 22

septembre 2015. Les souscripteurs s'engagent à garder les actions souscrites pendant la durée définie ci-dessus afin de bénéficier de la présente opération.

Toutefois, les souscripteurs ou leurs ayants-droit ont la possibilité de céder leurs actions dans les cas ci-après :

- Accession à la propriété principale ;
- Mariage ;
- Divorce avec enfants à charge ;
- Invalidité du souscripteur (par invalidité, il est signifié les malades de longue durée dont l'incapacité leur a été reconnue conformément aux dispositions du statut du personnel des Banques Populaires) ;
- Décès du souscripteur.

➤ Départ en retraite pour les Membres du Personnel

Les actions acquises dans le cadre de cette augmentation de capital réservée au Personnel du CPM, demeureront régies par l'ensemble des conditions de l'opération, sans déchéance du terme, en cas de départ en retraite du souscripteur entre la Date de Clôture de l'opération et la date d'expiration de la période d'inaliénabilité.

➤ Rupture du contrat de travail pour les Membres du Personnel

Les membres du personnel du CPM, dont le contrat de travail avec leur employeur est rompu sans être repris par une autre entité du CPM (en cas de démission ou de licenciement) et, ce avant l'expiration de la période d'inaliénabilité temporaire visée au XII.2.3 ci-dessus, doivent rembourser la différence entre le prix d'achat (342 DH) et le prix de clôture du dernier jour de la période de souscription et ce, uniquement pour les tranches d'actions faisant l'objet d'engagement d'inaliénabilité.

7. Intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Nom	Adresse
Conseiller financier et Coordinateur global	Upline Corporate Finance	37, Bd Abdellatif Ben Kaddour - Casablanca
Organismes chargés de l'enregistrement auprès de la Bourse de Casablanca	ICF Al Wassit pour le Personnel du CPM	29, Rue Bab Mansour - Espace Porte d'Anfa – Casablanca
Organismes placeurs :	BCP	101, Bd Zerktouni - Casablanca
	BP Centre-sud	Av. Hassan II – B.P. 246 -80000 Agadir
	BP Nador - Al Hoceima	113, Bd. El Massira – B.P. 86 – 62000 Nador
	BP Casablanca	4, Av. Moulay Rachid – Espace Porte d'Anfa-20000 Casablanca
	BP El Jadida – Safi	7, Av. Med VI – 24000 El Jadida
	BP Fès – Taza	Rue Allal Loudiyi – B.P. 276 – Ville Nouvelle – 30000 Fès
	BP Laâyoune	9, Bd. Mohamed V – B.P. 82 – 70000 Laâyoune
	BP Marrakech – Béni Mellal	Av. Abdekerim Khattabi – Route de Casablanca – B.P. 968 – 40001 Marrakech
	BP Meknès	4, rue d'Alexandrie – Ville Nouvelle – 50000 Meknès Principal – B.P. 222
	BP Oujda	34, Bd. Derfoufi – B.P. 440 – 60000 Oujda

	BP Rabat – Kenitra	3, Av. Trables – B.P. 6 – 11100 Rabat
	BP Tanger – Tétouan	76, BD. Med V – B.P. 313 – 90000 Tanger

8. Identification des souscripteurs

Les organismes placeurs, en l'occurrence les agences des Banques Populaires Régionales et la BCP, doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à la liste des membres du personnel fournie par la par le Pôle des Traitements RH.

Ils doivent également obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories ci-dessous, et la joindre au bulletin de souscription.

Personnes physiques marocaines résidentes et ressortissants marocains à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale.
Personnes physiques résidentes non marocaines	Photocopie de la carte de résident.
Personnes physiques non résidentes et non Marocaines.	Photocopie du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.

9. Financement de l'opération de souscription

Un financement intégral du montant attribué est proposé aux membres du personnel éligibles, auquel ces derniers peuvent avoir recours, à leur convenance, afin de financer tout ou une partie des actions à acquérir dans le cadre de cette opération. Ce financement couvre à la fois le nombre d'actions réservées (11 mois de salaire brut sur la base du salaire brut annuel perçu par le collaborateur y compris les avantages liés à la fonction et primes événementielles (primes & aides à la scolarité, indemnités forfaitaires liées à l'utilisation de la voiture personnelle hors frais de déplacement, prime Aïd Al Adha et primes liées à la productivité)) et le reliquat qui sera attribué au prorata des actions demandées.

Il s'agira d'un crédit sur une durée de cinq (5) ans à remboursement in fine octroyé par la BCP ou les BPR, ne faisant pas appel à la capacité d'endettement des membres du personnel. Le montant des intérêts et du principal sera payé in fine.

a) Recours au prêt

Le recours au prêt est une faculté offerte aux membres du personnel et non une obligation.

Ainsi, ces derniers pourront librement décider :

- de ne pas avoir recours au prêt proposé ; ou
- d'avoir partiellement recours au prêt proposé dans le cadre de cette augmentation de capital ; ou
- de recourir totalement au prêt.

b) Montant du prêt

Le montant du prêt qui sera accordé à chaque souscripteur correspondra, au maximum, à la totalité de l'allocation (selon la demande du collaborateur).

Le montant du prêt comprend également la commission due à la Bourse de Casablanca (0,1%).

c) Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est fixé à :

- 2,0% l'an, toutes taxes comprises pour un montant inférieur ou égal à 600 000 Dh;
- 3,25% l'an, toutes taxes comprises pour un montant supérieur à 600 000 Dh.

d) Remboursement anticipé

Les membres du personnel participant à la présente opération auront la faculté de rembourser à tout moment par anticipation, et sans pénalités, tout ou partie du montant du principal du prêt et des intérêts.

En cas de rupture du contrat de travail d'un membre du personnel, le montant du principal du prêt et des intérêts sera exigible de manière anticipée et immédiate. Le remboursement de la différence entre le prix d'achat (342 DH) et le prix de clôture du dernier jour de la période de souscription sera également exigible.

e) Nantissement des actions

Les actions acquises dans le cadre de la présente opération, par le biais d'un prêt, seront nanties au profit de l'organisme prêteur, en l'occurrence la BCP ou les BPR, jusqu'à remboursement du principal et des intérêts afférents au prêt.

Les actions acquises par les souscripteurs sans avoir recours à un financement bancaire ne seront pas nanties. Toutefois, ces actions seront inaliénables pour une durée de trois (3) ans à partir de la date de règlement-livraison pour 100% des actions acquises ou de deux (2) ans en cas de cession d'un maximum de 50%, puis un maximum de 75% au bout de la 3^{ème} année et le reliquat au bout de la 4^{ème} année (Voir parties XII.2.3 relatives à la période d'inaliénabilité des titres).

f) Dividendes

A titre de garantie de remboursement du Prêt, les dividendes dont bénéficiera chaque membre du personnel attachés aux actions acquises au moyen du Prêt, ne lui seront pas versés et resteront bloqués pendant toute la durée du prêt dans un compte en son nom rémunéré au jour le jour au taux moyen pondéré « TMP » publié par Bank Al Maghrib sur Reuters.

A la date de remboursement du Prêt, les dividendes serviront en priorité à rembourser le montant du principal du prêt et les intérêts y afférents, le surplus devant être, le cas échéant, versé aux membres du personnel.

g) Remboursement normal du prêt

Le remboursement normal du prêt se fera à la cession des titres et ce dans un délai maximum de 5 ans. La plus-value ou la moins-value correspondant à la différence entre le coût de vente et le coût d'achat reviendra à l'employé. Par conséquent, dans le cas d'une moins-value, l'employé prendra à sa charge le reliquat du prêt.

10. Procédure de contrôle et d'enregistrement par la Bourse de Casablanca

- Centralisation

Il sera mis à la disposition du personnel des bulletins de souscriptions envoyés d'une manière nominative. Le membre du Personnel pourra souscrire auprès de du réseau des BPR et de la BCP.

L'ensemble des souscriptions effectuées auprès du réseau des BPR et de la BCP sera regroupé auprès de ICF Al Wassit. Cette dernière devra remettre à la Bourse de Casablanca, sous forme de clé USB, le 08 septembre 2011 avant 12h00 le fichier des souscripteurs ayant participé à la présente opération.

Le 12 septembre 2011 la Bourse de Casablanca communiquera les résultats globaux de l'allocation à la BCP.

- Enregistrement par la Bourse de Casablanca

Il sera procédé à l'enregistrement à la Bourse de Casablanca des transactions correspondantes à cette opération le 19 septembre 2011. Le prix d'enregistrement correspondra au cours des actions BCP fixé dans le cadre de cette opération.

- Société de bourse chargée d'enregistrer l'opération

L'enregistrement de l'ensemble des transactions concernant les titres créés s'effectuera à la Bourse de Casablanca par l'entremise de la société de bourse ICF Al Wassit.

11. Modalités de publication des résultats de l'opération

Les résultats de l'opération seront publiés par la Bourse de Casablanca au Bulletin de la Cote du 19 septembre 2011 et par la BCP dans un journal d'annonces légales du même jour.

12. Caractéristiques de cotation des nouveaux titres :

Secteur d'activité	: Banques
Libellé	: Banque Centrale Populaire
Ticker	: BCP
Code valeur	: 8000
Code ISIN	: MA0000011884
Compartiment	: Premier
Mode de cotation	: Continu
Date de cotation	: 19 septembre 2011
Ligne de cotation	: 1 ^{ère} ligne

13. Calendrier de l'opération

Ordres	Etapes	Délais Au plus tard
1	Réception du dossier complet de l'opération par la Bourse de Casablanca	13 juillet 2011
2	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation relatif à l'augmentation de capital et du calendrier de l'opération	22 juillet 2011
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la Note d'Information visée par le CDVM	22 juillet 2011
4	Publication au Bulletin de la Cote de l'avis relatif à l'opération	25 juillet 2011
5	Publication de l'extrait de la Note d'Information par la BCP	27 juillet 2011
6	Approbation par l'AGE de la BCP des modalités de l'opération	11 août 2011
7	Ouverture de la période de souscription	15 août 2011
8	Clôture de la période de souscription	05 septembre 2011
9	Réception des souscriptions par la Bourse	08 septembre 2011
10	Allocation des titres et remise des résultats de l'opération à la BCP par la Bourse de Casablanca	12 septembre 2011
11	Ratification de l'augmentation de capital par l'instance de décision	13 septembre 2011
12	Réception par la Bourse de Casablanca du PV du Conseil d'Administration de la BCP ayant ratifié l'augmentation de capital et de la lettre comptable de Maroclear	14 septembre 2011
13	Annnonce des résultats de l'opération au bulletin de la cote par la Bourse Enregistrement de la transaction en bourse Cotation des actions nouvelles en 1 ^{ère} ligne	19 septembre 2011
14	Règlement / Livraison	22 septembre 2011
15	Prélèvement par la Bourse de Casablanca de la commission d'enregistrement	23 septembre 2011

Direction des Opérations Marchés